



MARQUE NATIONALE
de CONFORMITÉ aux RÉFÉRENTIELS

Marque ACQPA

"Systèmes de peinture pour navires militaires"

REGLEMENT PARTICULIER

Régime financier : PRO-LI 10 V10

Tarifs hors taxes applicables à partir du 30/09/2022 aux Fabricants (demandeurs ou titulaires)

Conformément au chapitre 16 du règlement particulier « Systèmes de peinture pour navires militaires » où sont définies les différentes modalités de financement afférentes à la certification ACQPA, ce document fixe le montant des prestations à régler par le demandeur ou le titulaire. Ces montants font l'objet d'une révision périodique et sont applicables pour toute opération exécutée dans la période de référence.

Tous les tarifs sont exprimés en hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Tous les frais de virement bancaire sont à la charge du demandeur.

1. FRAIS D'INSTRUCTION (recevabilité administrative et technique) :

Ces frais s'appliquent pour toute demande de certification, quelle que soit la localisation.

- De 1 à 4 systèmes soumis à instruction : **245,49 €**
- De 5 à 8 systèmes soumis à instruction : **492,01 €**
- De 9 à 12 systèmes soumis à instruction : **738,58 €**
- De 13 à 16 systèmes soumis à instruction : **984,53 €**
- De 17 systèmes et au-delà soumis à instruction : **1 230,59 €**

2. DROIT D'INSCRIPTION :

Montant forfaitaire de 5 900,00 € payables une fois, par tout nouveau demandeur et préalablement à toute instruction de dossier de demande.

3. AUDIT DE 1^{ere} ADMISSION

- Pour les usines situées en France : **3 174,60 €**
- Pour les usines situées à l'étranger ou dans les DOM TOM : **3 174,60 €** majorés des frais de déplacement d'une personne (remboursement des frais réels sur justificatifs) et des frais de délai de route (**591,15 €** par 1 / 2 journée).

4. SECRETARIAT TECHNIQUE

4.1. Frais applicables pour chaque demande d'admission et d'extension nécessitant des essais :

- 497,39€ par système testé.

4.2. Pour les SDP destinés aux localisations 7, 9, 11, 12, 19, 20, 25, *version antidérapante des localisations 5 et 8*, fonctions antifouling des localisations 1 et 2.

- 248,70€ par système.

5. APPLICATION :

5.1. Prise en charge, essai d'applicabilité des produits et réalisation des éprouvettes au CEREMA de Bron :

- Cas général : 3494,47€ par système.
- Applications pour essais simplifiés, couplées avec l'application d'un programme d'essais complet : 591,18€ par système.
- Dans le cadre de l'application de systèmes avec programme d'essais complet, réduction de 10% sur le forfait application lorsqu'un même produit et de même teinte, est appliqué simultanément sur plusieurs systèmes.

5.2. Application chez le fabricant en présence d'un auditeur.

Sur devis.

5.3. Frais de destruction

Des frais de destruction sont facturés au fabricant par le laboratoire, sur la base d'un montant de 3,18 €/kg dans les cas suivants :

- peintures non reprises par le fabricant après les applications.
- peintures livrées et non reprises suite à l'annulation des applications par le fabricant.

5.4. Frais d'expédition :

Les frais d'expédition des éprouvettes aux laboratoires concernés, sont facturés en sus au fabricant par l'ACQPA, sur la base des montants réels du colisage.

6. ESSAIS PHYSIQUES DE LABORATOIRE

- Pour les SDP destinés aux localisations 1 à 6, 8 et PUM

Types de système	Construction Neuve							Système Primaire de Maintenance Localisée	
Localisation	1	2	3	4	5	6	8	PUM 1	PUM 2
Type d'essais :									
Comportement à la corrosion avec test d'arrachement avant et après cycles	2 155,01	2 155,01	2 155,01	2 155,01	2 155,01	2 307,92 ¹	2 155,01	1 481,19	1 481,19
Compatibilité avec la protection cathodique	6049,63 ⁽²⁾	6049,63 ⁽²⁾	-	6049,63 ⁽²⁾	-	-	6049,63 ⁽²⁾	-	-
Exposition aux cycles UV / condensation avec mesures des écarts de brillant et de couleur	-	-	1 110,74	1 110,74	1 110,74	1 110,74	1 110,74	-	-
TOTAL essais (€)	8 204,64	8 204,64	3 265,75	9 315,38	3 265,75	3 418,66	9 315,38	1 481,19	1 481,19

(1) Frais pour réalisation de la blessure sur système antidérapant inclus.

(2) Coût de l'essai de compatibilité avec la protection cathodique à partir de 2 systèmes groupés par demandeur : 1 685.07€HT par système supplémentaire.

6.1.2. Identification chimique :

- Identification rapide : **340,64 €**
par produit mono ou bi-composant (masse volumique, extrait sec, teneur en cendres)
- Identification complémentaire : **1 024,26 €**
identification rapide plus teneur en liant, en matières pulvérulentes et nature chimique du liant
- Identification complémentaire particulière : **1 408,20 €**
identification complémentaire plus analyse pigmentaire.

7. FRAIS DE SURVEILLANCE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE :

7.1. Redevance annuelle produits

Pour chaque produit par unité de fabrication bénéficiant du droit d'usage de la marque : **177,63¹ €**

7.2. Montant d'audit sur site usine de production :

- Pour les usines situées en France : **2 473,42 €**
- Pour les usines situées à l'étranger ou en DOM TOM : **2 473,42€** majorés des frais de déplacement d'une personne (remboursement des frais réels sur justificatifs) et des frais de délai de route (**591,15 €** par ½ journée).

8. FRAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MODIFICATIONS :

8.1. Pour chaque demande de modification concernant l'unité de fabrication et nom du Titulaire, les données de la fiche système (hors données certifiées) et données fiche C :

Frais de traitement : **273,90 €**

8.2. Pour modification des données produits sous Marque ACQPA :

- Modification neutre : **273,90 €**
- Modification mineure et majeure : **519,65 €**

9. REDEVANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - De 1 à 3 systèmes : | 280,22 € |
| - De 4 à 8 systèmes : | 561,88 € |
| - De 9 systèmes et au-delà : | 763,94 € |

10. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute autre prestation supplémentaire est établie après accord du Comité de Certification Produits. Cette prestation fait l'objet d'un devis envoyé au demandeur ou titulaire, pour accord préalable.

¹ Des frais de destruction des peintures analysées dans le cadre de la surveillance, sont intégrés dans la redevance à raison de 5€ HT par produit (base + durcisseur).